



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau des élections et de la réglementation

Élections politiques : institution des bureaux de vote
pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

N° DCL-BRE-2025-66

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment l'article R 40 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu les indications fournies par les maires du département ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'occasion des élections politiques, l'assemblée électorale de chacune des communes de Saône-et-Loire se réunira dans le ou les lieux de vote déterminés en annexe au présent arrêté.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026, pour une validité courant jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 – Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète et MM. les sous-préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Mâcon, le **29 AOUT 2025**

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

Agnès CHAVANON